



**Bandiat-Tardoire**  
communauté de communes

# ***Créer un meublé de tourisme ou un gîte de groupe en Bandiat-Tardoire***



Dispositif d'aide à la création, la modernisation ou la transformation de meublés de tourisme ou de gîtes de groupe.

**D**ANS LE CADRE DES ACTIONS menées par le Plan de Référence Communautaire, la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire, par délibération du 16 décembre 2013, a validé le règlement du dispositif d'aide à la création, la modernisation ou la transformation de meublés de tourisme ou de gîtes de groupe.

Il a donc pour objet de préciser et de définir le type de soutien aux investissements ainsi que les modalités de financement, les dépenses éligibles.

## Sont éligibles :

- Meublés de tourisme (moins de 15 lits)
- Gîtes de groupe (plus de 15 lits)

## Une subvention, pour qui ?



- Pour des porteurs de projets publics et privés.
- Pour des propriétaires du bien ou titulaire d'un bail de 10 ans minimum après engagement spécifique.

## Sous quelles conditions ?

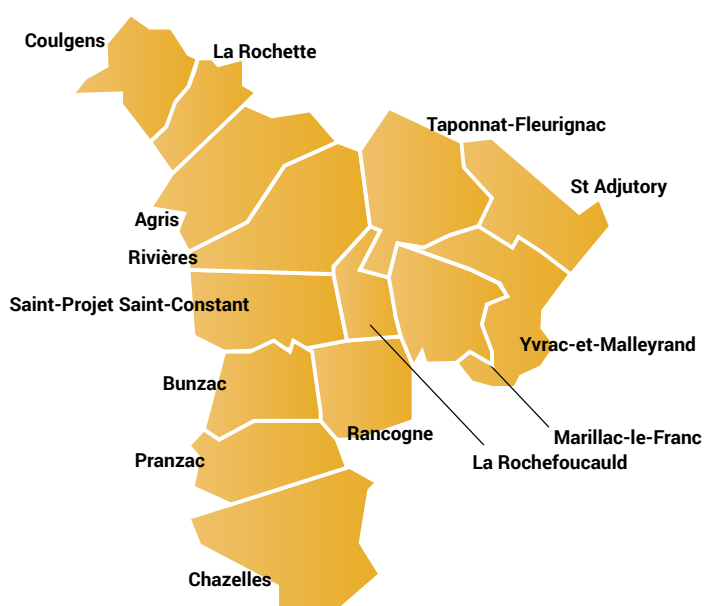
- Adhérer à un label national.
- Obtenir le label Tourisme et Handicap pour 2 déficiences minimum.
- S'engager à ouvrir son hébergement à la location au minimum 6 mois sur l'année (juillet et août inclus).
- Réaliser et achever les travaux, dans les 2 ans, à compter de la date de la notification de la subvention (aide renouvelable un an si les travaux sont engagés durant les 2 premières années).





## Où ?

- Dans un bâti situé géographiquement dans le périmètre de la **Communauté de Communes Bandiat-Tardoire**.
- **À proximité de sentiers de randonnée** (2 km maximum) et de **possibilité de ravitaillement**.



*Bandiat-Tardoire est une Communauté de Communes composée de 14 communes d'une population d'environ 15 000 habitants.*

*Grâce à une activité touristique croissante, la demande en terme d'hébergements est de plus en plus forte. Ce dispositif est mis en place en complément des aides déjà existantes.*

## Pour quelle prise en charge ?



### Subventions accordées par la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire

	Gîte de tourisme	Gîte de groupe
Création	10% d'un montant des travaux plafonné à 70 000 € HT	15% d'un montant des travaux plafonné à 150 000 € HT
Modernisation / Transformation	5% d'un montant des travaux plafonné à 50 000 € HT	15% d'un montant des travaux plafonné à 60 000 € HT

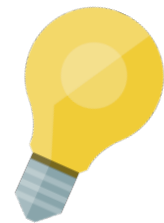
Le bénéficiaire doit respecter un délai de 10 ans avant de représenter un dossier de demande de subvention sur un même bien auprès de la Communauté de Communes, à l'exception de travaux liés à la sécurité, l'incendie et l'accessibilité conformément à la réglementation en vigueur.

# Quelles pièces à fournir ? (en 2 exemplaires)

- Un courrier du porteur de projet sollicitant le concours de la Communauté de Communes précisant la nature de l'opération envisagée (*le cas échéant un extrait de délibération du maître d'ouvrage*).
- Le plan de financement détaillé incluant la participation sollicitée auprès de la Communauté de Communes et indiquant les subventions acquises (*joindre la copie des décisions attributives*) et celles escomptées.
- Une notice explicative (*finalités du projet, spécificités en termes de développement durable et d'accessibilité aux personnes souffrant de handicaps*).
- Le calendrier de réalisation.
- L'attestation de propriété.
- Le formulaire d'engagement du bénéficiaire précisant les modalités de remboursement en cas de cessation prématurée d'activité ou de non respect des engagements (*ci-joint à ce dossier*).
- Les plans, les devis descriptifs et estimatifs de l'opération établis par un « homme de l'art » (*architectes, paysagistes, bureaux d'études, services techniques extérieurs à la collectivité...*).
- Attestation d'inscription au registre du commerce *le cas échéant*.
- Relevé d'Identité Bancaire.
- Attestation d'octroi bancaire.



# Quelles autres aides ?



Département de la Charente : [www.cg16.fr/tourisme-sport/nos-conseils-au-tourisme/](http://www.cg16.fr/tourisme-sport/nos-conseils-au-tourisme/)

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT

Pays Horte et Tardoire, projet LEADER : [www.pays-horte-tardoire.fr](http://www.pays-horte-tardoire.fr)



Charente Tourisme : [www.lacharente.com](http://www.lacharente.com)



## Pour plus de renseignements

### Communauté de Communes Bandiat-Tardoire

3 bis Bd Général de Gaulle BP 50014

16110 La Rochefoucauld

Tel : 05 45 63 00 52

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de subvention sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

[www.bandiat-tardoire.fr](http://www.bandiat-tardoire.fr)

Ou envoyer vos coordonnées à l'adresse mail : [cdc@bandiat-tardoire.fr](mailto:cdc@bandiat-tardoire.fr)

**Formulaire d'engagement du bénéficiaire  
dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la CDC Bandiat-Tardoire au  
titre de la création, la modernisation ou la transformation de gîtes de groupe ou de  
meublés de tourisme**

Je soussigné(e).....

demeurant à.....  
sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire pour les travaux

- de création de.....ou  de modernisation / transformation de..... gîtes de groupe  
 de création de.....ou  de modernisation / transformation de.....meublés de tourisme

situé à.....  
et se trouvant à 2 km d'un sentier de randonnée et de possibilité de ravitaillement (commerce, restaurant...).

**Le plan de financement de mon projet s'établit comme suit :**

Autofinancement	.....
- dont emprunts	.....
Subventions sollicitées	
- Europe	.....
- Région	.....
- Département	.....
- C. de Communes	.....
- Autres	.....
<b>TOTAL</b>	.....

**TAXE DE SEJOUR**

*La taxe de séjour sera reversée à la  
Communauté de Communes en  
application de l'article L. 2333-37 du  
C.G.C.T.*

Le .....  
Signature

**Pour obtenir cette subvention, mes engagements portent sur :**

- L'adhésion à un label national  
 L'obtention du Label Tourisme et Handicap pour 2 déficiences minimum

J'ai bien noté que les conditions à respecter portent sur :

- La réalisation des travaux, dans les deux ans, à compter de la date de notification de la subvention  
 L'engagement à ouvrir l'hébergement à la location au minimum 6 mois de l'année (juillet et août inclus) sur une période de 10 ans

En cas de cessation prématurée d'activité (*cf. règlement*) ou manquement à ces critères, je devrais reverser tout ou partie de la subvention allouée selon les modalités suivantes :

Moins d'un an.....	en totalité
1 à 2 ans.....	9/10
2 à 3 ans.....	8/10
3 à 4 ans.....	7/10
4 à 5 ans.....	6/10
5 à 6 ans.....	5/10
6 à 7 ans.....	4/10
7 à 8 ans.....	3/10
8 à 9 ans.....	2/10
9 à 10 ans.....	1/10

Fait à....., Le.....

« Lu et approuvé »

(Signature)

## **REGLEMENT D'AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

### **Bénéficiaires**

- Porteurs de projets publics et privés
- Propriétaire du bien ou titulaire d'un bail de 10 ans minimum après engagement spécifique

### **Projets concernés**

- Gîtes de groupe (plus de 15 lits) et meublés de tourisme (moins de 15 lits)
- Situés à proximité de sentiers de randonnée – (2 km maximum) et de possibilité de ravitaillement
- Les travaux liés à la création, la modernisation ou la transformation en un gîte de groupe ou en un meublé de tourisme

### **Conditions d'éligibilité à observer pendant 10 ans**

- Le projet doit se situer géographiquement dans la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire
- Obtention du label Tourisme et Handicap pour 2 déficiences minimum
- Adhésion à un label national
- Engagement du propriétaire à ouvrir son hébergement à la location au minimum 6 mois sur l'année (juillet et août inclus)

### **Délai de carence**

Un délai de 10 ans doit s'écouler entre deux interventions sur le même bien, à l'exception de travaux liés à la sécurité, préconisés par une instance officielle.

**Nombre de dossiers** : 5 dossiers par an

### **Montant de la participation** :

- Meublés de tourisme : création : 10% d'une dépense plafonnée à 70 000 € HT  
Modernisation ou transformation : 5 % d'une aide plafonnée à 50 000 €
- Gîtes de groupe : création : 15% d'une dépense plafonnée à 150 000 € HT  
Modernisation ou transformation : 15 % d'une aide plafonnée à 60 000 €

### **Conditions de reversement** :

Le bénéficiaire s'engage à reverser 1/10<sup>ème</sup> de la somme perçue par année non respectée en cas :

- d'abandon de projet,
- d'abandon de l'exploitation touristique,
- de changement d'affectation,
- de reprise par le propriétaire pour une utilisation autre que celle du gîte,
- de cession du bien que le bénéficiaire de la subvention soit propriétaire ou exploitant,
- de non renouvellement d'adhésion à un label national ou de refus du label Tourisme Handicap.

### **Engagement du bénéficiaire** :

Réaliser et achever les travaux, dans les deux ans, à compter de la date de la notification de la subvention, renouvelable un an si les travaux ont été engagés durant les deux premières années.

**Modalités d'instruction :**

Instruction administrative, financière et technique par les services de la Communauté de Communes en lien avec les services du Conseil Général et Charente Tourisme.

**Modalités d'attribution :**

Individualisation des subventions, au regard du calendrier de réalisation, par le bureau dans la limite des crédits votés annuellement par le Conseil Communautaire.

**Modalités de versement :**

Paiement en une seule fois à l'achèvement des travaux sur présentation des factures.

**Pièces particulières à fournir (en 2 exemplaires) :**

- un courrier du maître d'ouvrage sollicitant le concours de la Communauté de Communes (le cas échéant, un extrait de délibération du maître d'ouvrage) précisant la nature de l'opération envisagée,
- le plan de financement détaillé incluant la participation sollicitée auprès de la Communauté de Communes et indiquant les subventions acquises (joindre la copie des décisions attributives) et celles escomptées,
- une notice explicative (finalités du projet, spécificités en termes de développement durable et d'accessibilité aux personnes souffrant de handicaps),
- le calendrier de réalisation,
- l'attestation de propriété,
- le formulaire d'engagement du bénéficiaire précisant les modalités de remboursement en cas de cessation prématurée d'activité ou de non respect des engagements,
- les plans, les devis descriptifs et estimatifs de l'opération établis par un « homme de l'art » (architectes, paysagistes, bureaux d'études, services techniques extérieurs à la collectivité...),
- attestation d'inscription au registre du commerce le cas échéant,
- RIB,
- attestation d'octroi bancaire.

Dossiers de demande de subvention en téléchargement sur le site : [www.bandiat-tardoire.fr](http://www.bandiat-tardoire.fr)